



CONSEIL GENERAL  
1189 SAUBRAZ

Saubraz, décembre 2015

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance du Conseil général à la salle communale le

**Jeudi 17 décembre 2015 à 19h00**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Démission/s et assermentation/s
4. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général
5. Préavis municipal n° 5/2015 relatif à la modification des statuts de l'Association Régionale pour l'Action Sociale Morges Aubonne Cossonay (ARASMAC)
6. Préavis municipal no 06/2015 relatif au budget pour l'année 2016
7. Propositions individuelles et divers

Le procès-verbal de la dernière séance sera affiché dans la salle une heure avant la séance. Si vous en avez fait la demande, les préavis à l'ordre du jour sont joints à ces lignes.

**À l'issue de la séance, l'assemblée est invitée à partager une fondue à l'auberge communale. Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà s'annoncer auprès du Président.**

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette séance, nous vous saurions gré de bien vouloir en informer préalablement le Président par écrit ou par téléphone ([monraph@sefanet.ch](mailto:monraph@sefanet.ch) ou 078 721 19 91).

En vous remerciant de l'attention que vous avez portée à ces lignes et restant dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

Pour le Bureau du Conseil général :

Barbara Kammermann  
Secrétaire

Pour rappel, les personnes suivantes peuvent faire partie du législatif (art. 5 LEDP) :

*Sont électeurs en matière communale :*

- a. *Les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;*
- b. *Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.*

Annexes : ment.